

FINANCE DURABLE, QUAND LA FINANCE EST APPELÉE À ACCOMPAGNER LA MUTATION SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE
DÉCEMBRE 2022

QU'ENTEND-ON PAR FINANCE DURABLE ?.....	3
La finance solidaire, levier de l'économie sociale et solidaire (ess)	3
la finance responsable, l'alliance entre rendement financier et développement durable	4
la finance verte, un vecteur en développement qu'il convient d'encadrer	6
HISTOIRE DE LA FINANCE DURABLE, DES ORIGINES À SES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS	8
Protestants et catholiques posent les premières pierres.....	8
la crise financière et la prise de conscience environnementale,.....	10
accélérateurs de la finance durable à l'échelle internationale et européenne	10
LA FINANCE DURABLE, UN VECTEUR DE CHANGEMENT.....	13

Finance durable, quand la finance est appelée à accompagner la mutation sociale et écologique

Selon [une étude menée en juillet 2021 par OpinionWay pour l'Autorité des Marchés Financiers](#), consacrée aux « Français et aux placements responsables » 67 % des Français estiment que les enjeux de développement durable sont importants. Ils sont par ailleurs 76 % à considérer que l'impact des placements sur l'environnement est un sujet important. Pour autant, les notions de « finance durable », d'« épargne verte » ou encore de « placement responsable » demeurent floues chez les épargnants. Toujours selon l'enquête précitée, seulement 52 % des Français sont en mesure de qualifier les placements responsables ou durables. Ils peinent à identifier leurs avantages (58 %) et leurs inconvénients (62 %). En outre, ils attachent plus d'importance à la sécurité, la rentabilité du produit et la disponibilité d'un placement qu'à sa dimension environnementale, sociale ou solidaire. Ainsi, une petite majorité (53 % des Français) déclare tenir compte des enjeux de développement durable au moment de leur choix en matière

d'épargne et de placement. À l'heure où l'impératif écologique et la transition énergétique nécessitent des ressources de grande ampleur pour décarboner nos modes de production, la nécessité de mettre l'épargne au service d'une croissance durable fait aujourd'hui consensus. De fait, la prise en compte de critères « extra-financiers » à travers notamment l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tend à occuper une place centrale dans la gestion d'actifs. L'épargne durable fait par ailleurs l'objet d'un suivi attentif de la part des pouvoirs publics et des autorités de régulation des acteurs financiers, tant au niveau national à travers notamment l'ACPR ou de l'AMF qu'européen (BCE, Commission etc..). Que représente aujourd'hui la finance durable et quelles formes prend-elle ? Quelles sont les avancées dans ce domaine et les perspectives d'évolution ?

QU'ENTEND-ON PAR FINANCE DURABLE ?

La finance durable, traduction du terme anglais « sustainable finance » renvoie aux pratiques financières favorisant l'intérêt de la collectivité sur le long terme. Elle regroupe trois notions distinctes qui sont fréquemment confondues à savoir : la finance solidaire, la finance socialement responsable et la finance verte.

LA FINANCE SOLIDAIRE, LEVIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

La finance solidaire, parfois appelée « finance à impact », tend à faciliter le financement de projets destinés à lutter contre l'exclusion et à améliorer la cohésion sociale. La finance solidaire a vocation à faciliter le financement de projets « utiles » socialement mais qui ne trouveraient pas de financement dans les circuits financiers classiques, la rentabilité ne constituant pas le critère prioritaire pour les investisseurs. Les acteurs du logement social sont les principaux bénéficiaires de l'épargne solidaire.

La finance solidaire peut prendre la forme d'un « investissement solidaire » ou de « l'épargne de partage ». Dans le cas de l'investissement solidaire, tout ou partie de l'épargne est investie dans des projets dits d'utilité sociale (ex : lutte contre l'exclusion, prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées, microcrédit, la lutte contre le mal

logement...). Dans le cadre de l'épargne de partage une part des intérêts ou dividendes (25 % minimum) est reversée sous forme de dons à des associations ou des organismes engagés dans une action humanitaire, sociale ou environnementale. Ces placements peuvent être éligibles à des réductions d'impôts.

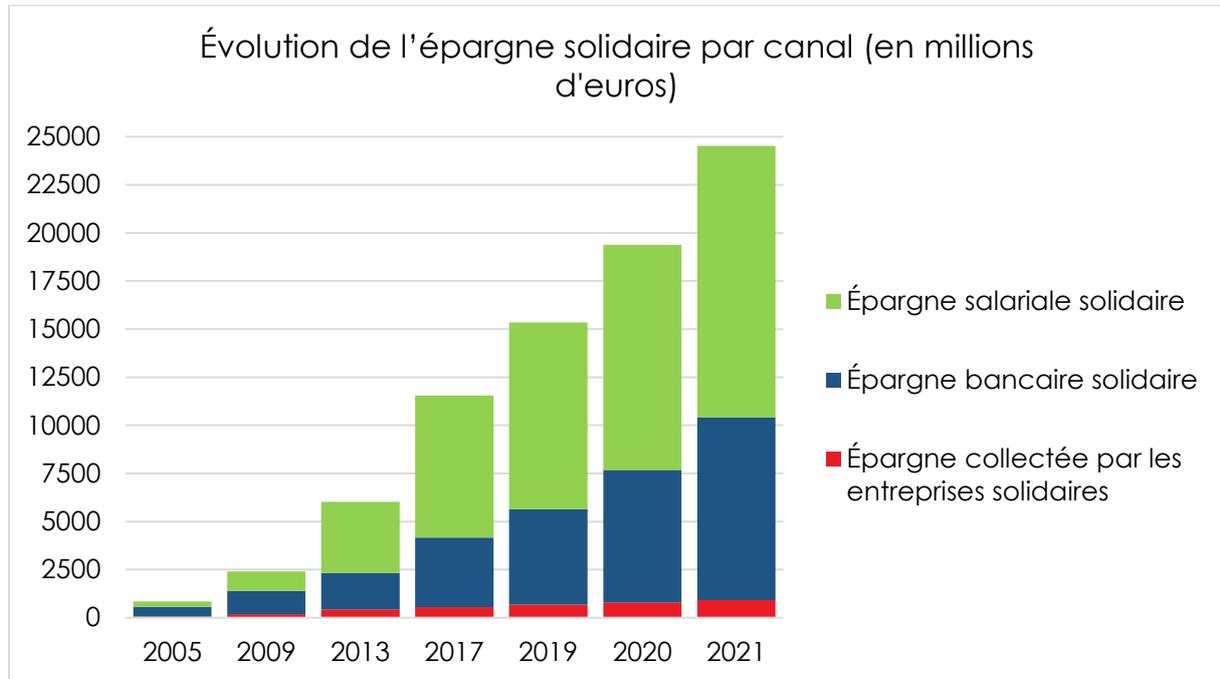
Dans un cas comme dans l'autre, l'investissement peut se faire à travers l'actionnariat salarié (souscription d'actions non cotées ou de dépôts à terme), la souscription d'un livret d'épargne, de fonds communs de placement (FCP) d'un contrat d'assurance vie, d'un plan d'épargne en actions, d'un plan d'épargne retraite individuel ou collectif et via l'épargne salariale au travers des plans d'épargne entreprise ou plans d'épargne retraite collectifs.

Pour permettre aux épargnants de distinguer les produits d'épargne solidaire des autres placements, l'association Finansol (devenue FAIR en 2021) avait dès 1997 créé un label indépendant portant le nom de l'association.

En 2021, selon FAIR, plus de 5,3 millions de produits d'épargne solidaire ont été souscrits par des particuliers et des investisseurs institutionnels, soit +27 % de plus qu'en 2020. L'encours, en progression de 26 %, a atteint 24,5 milliards d'euros. L'épargne salariale, premier vecteur de

développement de l'épargne solidaire, représente 57,5 % de l'encours total quand 38,8 % de l'encours est logé dans de l'épargne

bancaire et 3,7 % est lié à la souscription en direct au capital d'entreprises solidaires.



Cercle de l'Épargne – Association FAIR

Si l'épargne solidaire tend à se développer, elle ne capte qu'une part infime de l'épargne financière des ménages qui s'élevait à 6 025 milliards d'euros au quatrième trimestre 2021 selon la Banque de France (0,41 % en 2021 après 0,36 % en 2020 et 0,29 % en 2019).

Pour autant, la finance solidaire a participé au développement de l'économie sociale et solidaire qui représente, toujours selon la Banque de France, près de 10 % du PIB, et 14 % de l'emploi privé avec près de 2,4 millions de salariés.

LA FINANCE RESPONSABLE, L'ALLIANCE ENTRE RENDEMENT FINANCIER ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

La finance responsable, plus connue sous le nom de finance socialement responsable, cherche à concilier performances financières, sociales et environnementales. Dans le cadre d'un placement responsable les investisseurs sont appelés à sélectionner des entreprises qui prennent en compte dans leur modèle de développement les trois aspects précités.

Aux côtés des résultats économiques et financiers, la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG) contribue de plus en plus à la valorisation des entreprises. Parmi les facteurs étudiés figurent notamment les émissions de CO₂ et des gaz à effet de serre, les actions menées en faveur du recyclage des déchets et de la prévention des risques environnementaux, le respect de l'égalité homme/femme, la diversité au sein des emplois proposés, l'intégration de handicapés, la formation, etc. Interviennent comme facteurs de bonne gouvernance et de transparence la rémunération des dirigeants ou la lutte contre la corruption.

Les acteurs de la finance responsables peuvent au choix s'appuyer sur une stratégie d'exclusion visant à écarter de manière totale ou partielle des entreprises en raison de leur activité (telle que les énergies fossiles, les OGM, l'industrie de l'armement, ou du tabac) ou au contraire, dans une vision positive, investir dans des entreprises menant des actions « vertueuses » (approches « best »). Il est également possible pour les gestionnaires de fonds responsables d'opter pour une approche thématique en se focalisant sur un secteur spécifique qu'ils souhaiteraient valoriser (énergie renouvelable, santé, insertion etc.).

Les approches « best » s'articulent autour de trois stratégies financières distinctes :

- L'approche « best in class » consiste à rassembler dans un fonds les entreprises de chaque secteur les mieux notées d'un point de vue extra-financier (c'est-à-dire au regard des critères ESG). Elle intègre en principe l'ensemble des secteurs d'activité, y compris ceux jugés à risques.
- L'approche « Best-in-universe » reprend la logique de l'approche précitée pour sélectionner les entreprises dans lesquelles investir, en tenant en compte de leur notation selon les critères ESG. Toutefois, ces dernières privilégient les entreprises les mieux classées tous secteurs d'activités confondus, ce qui conduit à favoriser les entreprises intervenant dans les secteurs d'activités les plus vertueux.
- L'approche « Best-effort » tend à valoriser les efforts menés par les entreprises qui ont démontré leur engagement sociétal et environnemental en faisant évoluer leurs pratiques.

La finance responsable peut également passer par l'engagement actionnarial. À travers le droit de vote, les investisseurs peuvent ainsi orienter les choix stratégiques des entreprises

qu'ils soutiennent et amener leurs dirigeants à agir d'une manière plus éthique, socialement responsable et à respecter l'environnement.

Pour permettre aux épargnants d'investir dans des fonds responsables, il existe plusieurs labels européens qui répondent chacun à des exigences strictes. En France, deux labels soutenus par les pouvoirs publics ont été lancés au tournant de la décennie 2010. Ainsi, en 2015, au moment de la COP21, le label « TEEC » pour transition énergétique et écologique pour le climat (rebaptisé label Greenfin en 2019) a été créé par le ministère de la Transition écologique. Puis, en 2016 le label Investissement Socialement Responsable (ISR) est initié par le ministère de l'Économie et des Finances. Ces labels sont attribués aux fonds qui remplissent des cahiers des charges précis vérifiés par des tiers indépendants.

L'épargne salariale est le premier vecteur de diffusion de la finance responsable. Les organisations syndicales ont créé, dans ce cadre, en 2002, le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES). Cet organisme attribue un label à des gammes de produits d'épargne salariale proposées par les grandes sociétés de gestion.

Les labels sont accordés à des organismes de placements collectifs (OPC) investis en actions et/ou

obligations, logés dans les placements traditionnels, à savoir l'assurance vie, le Plan d'Épargne en Actions (PEA), le compte-titres ordinaire, l'épargne salariale ou les plans d'épargne d'entreprise (PEE) et dans l'épargne retraite individuelle à travers le PER. Par ailleurs, avec la « pierre papier », l'offre de fonds immobiliers socialement responsables tend à se développer dans les SCPI ou OCPI.

Traduisant l'essor de la finance responsable, à la fin du troisième trimestre 2022, Bercy comptabilisait 1 094 fonds labellisés ISR pour 711 milliards d'encours quand le ministère de la transition écologique communique sur 95 fonds GreenFin pour un encours de 33 milliards d'euros. À l'échelle européenne, la France est le seul pays disposant de deux labels soutenus par des ministères différents.

La France, avec son label ISR, la première place européenne tant en termes d'encours que de nombre de fonds labellisés. Elle est suivie de la certification belge Towards Sustainability. Ces deux labels sont les deux seuls à avoir dépassé, fin 2021, 600 fonds labellisés et 500 milliards d'euros d'encours.

LA FINANCE VERTE, UN VECTEUR EN DÉVELOPPEMENT QU'IL CONVIENT D'ENCADRER

Troisième volet de la finance durable, la finance verte tend à orienter l'épargne vers le financement de

projets et d'organismes destiné à accompagner la transition énergétique et écologique. Elle s'articule autour de deux leviers principaux : les obligations vertes et les fonds verts.

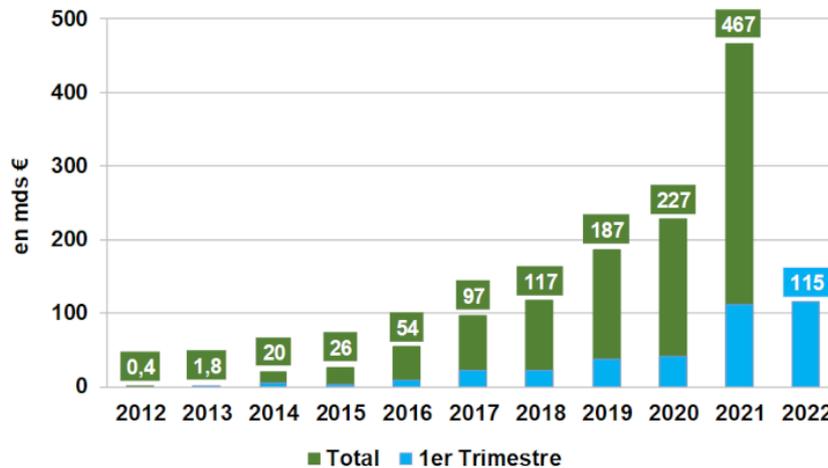
Les fonds verts sont des fonds investis dans des sociétés qui par leurs actions œuvrent pour la protection de l'environnement à travers une production énergétique plus respectueuse de l'environnement (éolien, solaire, hydraulique, etc.) ou l'adoption de technologies écoresponsables. Les investisseurs désireux de participer au financement de la transition écologique peuvent ainsi s'orienter vers des fonds disposant du label Greenfin évoqué précédemment. Ce label délivré par Novethic, EY France et Afnor certification, garantit la qualité verte des fonds. Il a comme particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

Les obligations vertes (ou green bonds) sont des titres de dette émis sur les marchés financiers et destinés à financer spécifiquement la transition énergétique. Ces emprunts obligataires peuvent être émis par des

émetteurs publics ou « SSA » (Sovereigns, Supranationals & Agencies), qui comprennent les organisations supranationales, les agences gouvernementales et les Trésors nationaux ; des émetteurs privés non financiers, qui sont composés pour plus de la moitié du secteur des services à la collectivité (par exemple Engie, EDF, EDP, TenneT) ou des émetteurs privés financiers, qui empruntent sur les marchés financiers afin de financer les projets verts de leurs clients (la banque chinoise Industrial Bank, les LandesBank allemandes...).

Depuis l'émission de la première obligation verte par la Banque Européenne d'Investissement en 2007, le marché mondial des obligations vertes a connu une forte croissance. Selon une étude publiée par la Banque de France, ces émissions seraient ainsi passées de 2 milliards d'euros en 2013 à 467 milliards en 2021. Après un coup d'arrêt en 2020 du fait de la crise de la COVID-19, les émissions d'obligations vertes ont doublé en 2021, représentant environ 5 % du total des émissions mondiales obligataires de l'année, et devraient encore croître en 2022.

Émissions d'obligations vertes respectant les principes de l'International Capital Market Association



Source : BloombergNEF, calcul des auteurs – Banque de France

La zone euro avec 185 milliards d'euros émis en 2021, représente à elle seule 39 % du marché mondial d'émissions. Au sein de la zone euro, la France a joué un rôle moteur en étant à l'origine de la [première obligation verte souveraine](#) (au sens de l'ICMA) dans le monde en janvier 2017. Avec l'Allemagne, la France est l'un des principaux émetteurs d'obligations vertes.

HISTOIRE DE LA FINANCE DURABLE, DES ORIGINES À SES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS

PROTESTANTS ET CATHOLIQUES POSENT LES PREMIÈRES PIERRES

S'il est admis que la prise de conscience écologique et environnementale est ancienne, les premiers pas de la finance durable sont plus méconnus. La prise en

compte de critères extra-financiers prend sa source, au sein de la communauté religieuse, dès la fin du XVIIe siècle, à travers le mouvement des Quakers anglais qui a émigré aux États-Unis, à l'image la « Friends Fiduciary » créée en 1898, toujours en activité. Cette organisation à but non lucratif gère aujourd'hui plus de 600 millions de dollars au profit des membres de sa communauté religieuse (réunions, églises, écoles et organisations Quakers) afin d'aligner leurs investissements avec leurs codes moraux. Elle prévoit notamment l'interdiction d'investir dans les armes, l'alcool ou le tabac. En 1928, pendant la Prohibition, le premier fonds d'investissement à vocation éthique apparaît. Le Pioneer Fund, promu par des membres de l'église évangélique de Boston, écartait de ses investissements les actions des

entreprises des secteurs du tabac, de l'alcool, de l'armement, de la pornographie et des jeux. Il avait pour ambition de proposer aux épargnants de filtrer les « actions du péché ». En 1929, le Dreyfus Third Century Fund doté de 25 millions de dollars dès sa création voit le jour, et donne un coup d'accélérateur à la prise en considération des critères sociaux dans l'épargne. Plus tard, au début des années 70, en réaction à la Guerre du Vietnam, deux pasteurs méthodistes, Luther Tyson et Jack Corbett, lancent le Pax Fund qui exclut de son portefeuille les entreprises participant aux dépenses de guerre. Tchernobyl, puis la catastrophe du Bhopal, contribuent ensuite au développement de la prise en compte des enjeux écologiques par les pouvoirs publics à l'échelle internationale. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 à Rio ainsi que le Protocole de Kyoto en 1997 visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, ont à ce titre constitué un tournant en la matière.

Dans le domaine de la finance durable, la France a également joué un rôle moteur. Louis XIII en autorisant, en 1637, la création d'un organisme de prêt sur gage qui avait alors pour mission de faciliter les prêts d'argent notamment en faveur des plus démunis, posa les premiers jalons. La finance durable a ensuite longtemps été incarnée par les produits d'épargne réglementée. Ainsi, en

1894, soit 76 ans après la création du Livret A, la loi sur les habitations à bon marché prévoit que 20 % du fonds de réserve du Livret d'Épargne soient affectés au financement des logements sociaux. Près d'un siècle plus tard, le petit frère du Livret A, alors baptisé CODEVI voit le jour. Créé en 1983, ce produit d'épargne réglementée permet de contribuer au financement des petites et moyennes entreprises. Remplacé par le Livret de Développement Durable en 2007 puis Livret de Développement Durable et Solidaire en 2016 afin de prendre en compte dans son périmètre d'action le soutien aux acteurs de l'économie sociale et solidaire. En 1983, la finance solidaire prend également forme à travers un fonds lancé par le Crédit Coopératif avec le Comité catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD), dénommé Faim et Développement qui reverse une partie de ses revenus pour la création d'entreprises dans le tiers-monde. Cette même année, sœur Nicole Reille lance le fonds Nouvelle Stratégie 50 avec le soutien de la banque Meeschaert. Ce dernier vise à financer les retraites de ses coreligionnaires à travers des placements éthiques excluant d'une part les entreprises réalisant au moins 5 % de leur chiffre d'affaires dans les secteurs de l'alcool, de l'armement, des jeux d'argent, de la pornographie et du tabac et favorisant d'autre part celles valorisant notamment la participation des salariés à la valeur

ajoutée de l'entreprise et l'emploi de personnes handicapées. En 1994, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Caisses d'Épargne et la Confédération Française Démocratique du Travail, lancent le fonds Insertion Emplois investi dans des sociétés cotées en Bourse qui pratiquent une politique de l'emploi volontaire et dynamique et à des titres non cotés d'organismes créateurs d'emplois pour les personnes en difficulté. Avec le label Finansol, la société civile, avec le soutien, une fois de plus, de la Caisse des dépôts et consignations, investit le champ de la finance durable en créant, en 1997, un comité d'experts indépendants issus de la société civile pour distinguer les produits d'épargne solidaire. Plus récemment on peut citer la loi relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), adoptée en 2014, afin de soutenir et développer ce secteur. Depuis 2017, en application de la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte, les sociétés de gestion ont l'obligation de publier des informations sur la prise en compte des critères ESG dans leur politique d'investissement et leur gestion des risques. Enfin, la loi pour la croissance et la transformation des entreprises du 22 mai 2019, plus connue sous l'acronyme de loi PACTE, a prévu plusieurs dispositions afin d'accélérer la croissance de la finance durable. Elle a ainsi prévu de faire figurer dès le 1^{er} janvier 2020 au moins une unité de compte labellisée ISR dans les contrats d'assurance vie

multisupports, puis à compter du 1^{er} janvier 2022, l'obligation d'intégrer des fonds «solidaires», et des fonds «verts». La loi PACTE confie par ailleurs à l'Autorité des Marchés Financiers, la mission de veiller à la qualité de l'information fournie par les sociétés de gestion sur leur stratégie d'investissement et leur gestion des risques liés aux effets du changement climatique.

LA CRISE FINANCIÈRE ET LA PRISE DE CONSCIENCE ENVIRONNEMENTALE, ACCÉLÉRATEURS DE LA FINANCE DURABLE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE

La question environnementale fait l'objet d'un suivi de longue date à travers, notamment les rapports du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), organisme créé en 1988 par l'[Organisation météorologique mondiale \(OMM\)](#) et le [Programme des Nations unies pour l'environnement \(PNUE\)](#), deux institutions des Nations Unies. Il étudie depuis plus de trente ans l'état des connaissances sur l'évolution du climat, ses causes, ses impacts. Ces rapports constituent une boussole pour les pouvoirs publics et les acteurs de la finance durable pour mesurer l'ampleur des besoins financiers et déterminer les actions à mettre en œuvre pour accompagner la transition écologique et énergétique.

En 2000, Carbon Disclosure Project (CDP) voit le jour. Afin d'encourager

les acteurs économiques à investir dans une économie plus durable, cette organisation internationale à but non lucratif aide les entreprises et les villes à rendre public leur impact environnemental.

En 2006, les Nations Unies adoptent un ensemble de pratiques à suivre par les investisseurs désirant intégrer des facteurs ESG lors de l'investissement de leur patrimoine. Les PRI (« principes pour l'investissement responsable »), ont été développés par des investisseurs sous la conduite des Nations Unies (ONU). Les signataires s'engagent à appliquer six grands principes afin d'intégrer les questions ESG dans les processus décisionnels et

d'analyse des investissements. La crise de 2008 a conduit les pouvoirs publics à réguler le secteur de la finance afin d'assurer la stabilité financière internationale. En parallèle, l'importance accrue accordée à la question environnementale et les initiatives destinées à renforcer la transparence se sont multipliées.

En 2015, l'adoption de l'Accord de Paris et le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies avec ses 17 objectifs de développement durable (ODD) ont constitué une étape déterminante pour le développement durable dans le monde.



OBJECTIFS  **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Source : Nations Unies

Pour relever ces différents défis, les besoins de financement sont colossaux. Selon la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, entre 5 000 et 7 000 milliards de dollars par an d'ici 2030 seraient nécessaires.

Au niveau européen, un Groupe d'experts européens de haut niveau (HLEG) sur la finance durable a été installé en 2016. En 2018, la Commission européenne a adopté son premier plan d'action pour la finance durable. En juillet, 2021, en s'appuyant sur le plan d'action adopté trois ans plus tôt, elle s'est engagée à mobiliser au moins 1 000 milliards d'euros d'investissements durables au cours de la prochaine décennie. À cet effet 30 % du budget pluriannuel de l'UE (2021-2028) et de NextGenerationEU ont été alloués à des investissements verts. Les objectifs prioritaires sont :

- de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en matière environnementale, sociale et de gouvernance ;
- d'intégrer la durabilité dans la gestion des risques ;
- de favoriser la transparence et une vision long terme.

Parmi les mesures réglementaires approuvées par la Commission, figurent en mai 2018 :

- une taxonomie réglementée au niveau européen,
- une réglementation sur la publication des informations sur la durabilité des activités économiques,
- une réglementation sur le développement d'indicateurs de référence en matière de durabilité.

Le règlement Taxonomie, entré partiellement en vigueur en janvier 2022, vise à favoriser les investissements « verts ». Il fixe un cadre commun aux entreprises financières et non financières membres l'Union européenne, afin de partager une même définition de la durabilité, et de lutter contre les pratiques d'écoblanchiment (connu sous le nom de « greenwashing »). Le règlement dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR), entré en vigueur en mars 2021, a une portée plus large. Il impose la publication d'informations de durabilité dans le secteur des services financiers. Le règlement SFDR distingue trois catégories de produits :

- les placements dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ;
- les placements dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable, à savoir un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social,

sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, et dans une entreprise qui applique de bonnes pratiques de gouvernance ;

- les placements dits « Article 6 », concernent, par élimination, tous les autres placements (qui ne sont donc ni « Article 8 » ni « Article 9 »).

Aujourd'hui, 90 activités économiques, représentant environ 80 % des émissions directes de CO₂ dans l'Union européenne, sont couvertes par la Taxonomie.

LA FINANCE DURABLE, UN VECTEUR DE CHANGEMENT

Dans les prochaines années, les besoins de financement destinés à accélérer la transition énergétique sont amenés à progresser. L'épargne constitue un levier efficace pour réaliser les nombreux investissements nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique. Ces dernières années, l'engouement pour la finance verte a pu donner lieu à quelques excès, mais le recours à des labels connus et l'intervention d'investisseurs professionnels sont des gages de sérieux pour les épargnants.

Retrouvez les publications et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Conseiller maître à la Cour des comptes, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Michel Cicurel**, économiste et fondateur du fonds La Maison, Président du directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild, **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont -Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insee Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School, **Christian Saint-Étienne**, Professeur émérite à la Chaire d'économie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers, membre du Cercle des Économistes, **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

01.76.60.85.39

slegouez@cercleredelegpargne.fr